

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à 18h30, les membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Corsept, sous la présidence de Monsieur MOREZ Yannick, convoqués le dix février deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothée, Monsieur RICOUL Gildas, , formant la majorité des membres en exercice.

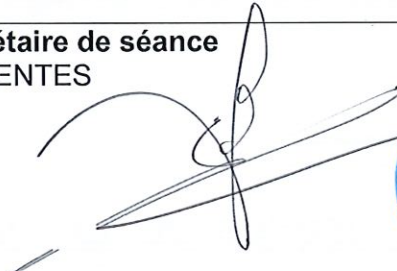

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Madame GAUTREAU Sylvie, Madame DE FOUCHER Béatrice.


Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants :11

Arrêté le **30 mars 2023**

Publié sur le site internet le **3 avril 2023**

<p>Le Secrétaire de séance Hervé GENTES</p> 	<p>Le Président de séance Yannick MOREZ</p> 
--	---



Le Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 est arrêté à l'unanimité.

DEC2023-011 - PARTICIPATION FINANCIERE 2023 A LA MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire, en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La Communauté de Communes du Sud-Estuaire adhère à la Mission Locale du Pays de Retz. La règle générale de calcul des cotisations correspond à la pondération de quatre critères par rapport à la participation globale des collectivités locales.

Ces critères sont :

- La population générale de chaque Communauté de Communes,
- La population des jeunes 16-25 ans de chaque Communauté de Communes,
- Le nombre de demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans de chaque Communauté de Communes,
- Les bases réelles de chaque Communauté de Communes.

Pour l'année 2023, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire s'élève à 42 702.94 €.

ARTICLE 2 : Le Président ou son représentant est autorisé à verser cette somme à la Mission Locale du Pays de Retz.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) : Mission Locale : participation financière des intercommunalités 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents



DEC2023-012 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La Communauté de Communes du Sud-Estuaire adhère à la Mission Locale du Pays de Retz pour aider les jeunes de 18 à 24 ans, rencontrant des difficultés financières pour conduire leur projet d'insertion sociale et professionnelle et en particulier les jeunes cumulant plusieurs handicaps.

Cette dotation est calculée pour moitié en fonction du nombre de jeunes de la Communauté de Communes et pour l'autre moitié en fonction du nombre de demandeurs d'emplois de moins de 25 ans.

Pour l'année 2023, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire s'élève à 1 257.37 €.

ARTICLE 2 : Le Président ou son représentant est autorisé à verser cette somme à la Mission Locale du Pays de Retz.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) : Fonds d'Aide aux Jeunes : participation financière des intercommunalités 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-013 - BUDGET PRINCIPAL - CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Sud-Estuaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie,

CONSIDERANT la consultation lancée auprès de 4 établissements bancaires,

CONSIDERANT l'offre de la Caisse d'Epargne qui présente les meilleures conditions pour la CCSE,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est conclu une convention entre la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et la Caisse d'Epargne pour la réalisation d'une ligne de trésorerie – budget principal.

ARTICLE 2 : Conditions d'obtention de cette ligne de trésorerie :

- Montant : 1 000 000 €,
- Durée : 12 mois,
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 0.27 % - (Euribor 1 semaine : 1.894 % au 25 janvier 2023),
- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté,
- Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle,
- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours,
- Demande de tirage, remboursement : aucun montant minimum,
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts par débit d'office.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Président ou son représentant, est autorisé à signer le contrat ou la convention ci-joint.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) : Proposition de financement Caisse d'épargne du 26 janvier 2023.
Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-014 - EXTENSION ET REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES MS n°3 – Attribution lots 1 et 2

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 12 décembre 2022 (BOAMP n°22-163489) qui a fait l'objet de 8 réponses dont 2 irrégulières lot 1 et 1 réponse lot 2,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre de l'opération le 6 janvier 2023 (VERDI Ingénierie Sud-Ouest, 123 boulevard Louis Blanc, 85000 LA ROCHE SUR YON),

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Suite à la réalisation de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées finalisé en 2019, la CCSE souhaite engager des opérations de réhabilitation de réseaux par l'intermédiaire de marchés à prix unitaires sur quantités constatées.

Dans ce cadre, la présente opération concerne :

- La réhabilitation de réseaux et branchements sur les communes suivantes : Paimboeuf, Corsept, Frossay, Saint-Viaud et Saint-Père-en-Retz ;

La pose d'environ 250 tabourets de branchement sur des raccordements non pourvus.

ARTICLE 2 : À l'issue de l'analyse des offres, il vous est proposé l'attribution des lots suivants à l'entreprise :

Lot	Intitulé	Entreprise retenue	Montant estimatif des travaux
1	Travaux sans tranchées par l'intérieur	ATEC	158.929,90 € HT 190.715,88 € TTC
2	Travaux avec terrassement en tranchées	Presqu'île environnement	407.371,50 € HT 488.845,80 € TTC

ARTICLE 3 : Monsieur Le Président ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) : néant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-015 CREATION UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT le départ d'un adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet,

CONSIDÉRANT que, suite aux opérations de recrutement, la candidate retenue sera recrutée sur le grade d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De créer un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet à compter du 16 février 2023.

Le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe sera supprimé lors d'une prochaine décision de bureau, après avis du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

Pièce(s) Jointe(s) : néant

Adopté à l'unanimité des membres présents.

